PRO LAVE 755 - N2500

Date: 23/11/2023 Page 1/14

Révision: N°9 (14/04/2022)



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : PRO LAVE 755

Code du produit : N2500

UFI: EMW6-P07Y-R00M-VD2U

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

DETERGENT LIQUIDE POUR LAVAGE DE LA VAISSELLE EN MACHINE

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: IPG INDUSTRIE.

Adresse: Parc d'activités de Mané Craping. Impasse Jean Haroche. 56690. LANDEVANT. France.

Téléphone: + 33 (0)2 97 24 55 00. Fax: + 33 (0)2 97 24 55 01.

contact@ipgindustrie.fr www.ipgndustrie.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Matière corrosive pour les métaux, Catégorie 1 (Met. Corr. 1, H290).

Corrosion cutanée, Catégorie 1A (Skin Corr. 1A, H314).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique (EUH031).

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 215-181-3 HYDROXYDE DE POTASSIUM EC 229-912-9 METASILICATE DE DISODIUM

 $Mentions \ de \ danger \ et \ informations \ additionnelles \ sur \ les \ dangers \ :$

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Conseils de prudence - Prévention :

P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

PRO LAVE 755 - N2500

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage/une protection auditive/ ...

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se

doucher].

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte

Date: 23/11/2023 Page 2/14

Révision: N°9 (14/04/2022)

et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas

d'ingestion ou de contact avec les yeux ou la peau.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient comme un déchet dangereux

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition:

Composition .			
Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 1310-58-3	GHS07, GHS05	[1]	10 <= x % < 25
EC: 215-181-3	Dgr		
REACH: 01-2119487136-33-xxxx	Acute Tox. 4, H302		
	Skin Corr. 1A, H314		
HYDROXYDE DE POTASSIUM			
CAS: 6834-92-0	GHS05, GHS07		2.5 <= x % < 10
EC: 229-912-9	Dgr		
REACH: 01-2119449811-37-xxxx	Met. Corr. 1, H290		
	Skin Corr. 1B, H314		
METASILICATE DE DISODIUM	STOT SE 3, H335		
CAS: 7681-52-9	GHS05, GHS09, GHS07		$0 \le x \% < 2.5$
EC: 231-668-3	Dgr		
REACH: 01-2119488154-34-xxxxx	Met. Corr. 1, H290		
	Skin Corr. 1B, H314		
HYPOCHLORITE DE SODIUM EN	STOT SE 3, H335		
SOLUTION AQUEUSE	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 10		
	Aquatic Chronic 1, H410		
	M Chronic = 1		
	EUH:031		

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Elimites at confermentation specifiques t		
Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 1310-58-3	Skin Corr. 1A: H314 C>= 5%	orale: ETA = 273 mg/kg PC
EC: 215-181-3	Skin Corr. 1B: H314 2% <= C < 5%	
REACH: 01-2119487136-33-xxxx	Skin Irrit. 2: H315 0.5% <= C < 2%	
	Eye Dam. 1: H318 C>= 2%	
HYDROXYDE DE POTASSIUM	Eye Irrit. 2: H319 0.5% <= C < 2%	

Version: N°1 (14/04/2022)

IPG INDUSTRIE

PRO LAVE 755 - N2500

G + G (02 + 02 0	1 FFF 1150 # DC
CAS: 6834-92-0	orale: ETA = 1152 mg/kg PC
EC: 229-912-9	
REACH: 01-2119449811-37-xxxx	
METASILICATE DE DISODIUM	

Date: 23/11/2023 Page 3/14

Révision: N°9 (14/04/2022)

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Lors d'accidents aigus, demander, dans tous les cas, l'avis d'un médecin en précisant le pH de la solution, si possible. Les risques sont particulièrement graves lorsque le pH est inférieur à 2 ou supérieur à 11.5

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation:

En cas d'inhalation : déplacer la personne touchée à l'air frais, la garder au chaud et au repos dans une position confortable pour respirer. Consulter un médecin si une gêne persiste.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Si la personne est inconsciente, placer en position latérale de sécurité et appeler une ambulance médicalisée.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion:

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion de solutions concentrées, NE PAS FAIRE boire et NE PAS FAIRE vomir. En cas d'ingestion de solution diluées, en très faibles quantités, faire boire un ou deux verres d'eau. S'il apparaît des douleurs rétrosternales et abdominales, des nausées et des vomissements, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Refroidir les récipients exposés au feu par pulvérisation d'eau.

Les agents d'extinction préconisés sont le dioxyde de carbone, les poudres et mousses chimiques.

Moyens d'extinction inappropriés

Eviter de pulvériser l'eau directement sur le bac de stockage afin d'éviter tout débordement du produit.

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Déconseillé : eau abondante en jet

PRO LAVE 755 - N2500

Date: 23/11/2023 Page 4/14

Révision: N°9 (14/04/2022)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- chlore (Cl2)
- phosgène (CCl2O)

Ne pas respirer les fumées.

Ininflammable et inexplosible, cependant réagit aux métaux avec dégagement d'hydrogène, produit hautement inflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Maintenir les locaux et postes de travail en parfaite état de propreté.

En cas de dilution, ajouter le produit dans l'eau JAMAIS l'inverse (risque de projection).

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Ne pas fumer.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés, de préférence, en position verticale.

Version : N°1 (14/04/2022)

IPG INDUSTRIE

PRO LAVE 755 - N2500

Date: 23/11/2023 Page 5/14

Révision: N°9 (14/04/2022)

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Il est recommandé de ne pas porter de verres de contact.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans son emballage d'origine

Ne pas stocker dans des récipients en acier non protégé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de dispersion accidentelle, le liquide ne puisse se répandre au déhors.

Stocker dans des récipients en matières plastiques (polychlorure de vinyle ou polyéthylène)

Stockage

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Suisse (Suva 2021):

CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations
1310-58-3	2 ppm			

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

HYPOCHLORITE DE SODIUM EN SOLUTION AQUEUSE (CAS: 7681-52-9)

Utilisation finale: Travailleurs
Voice d'avenceition: Inhelation

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme

DNEL: 3.1 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 1.55 mg de substance/m3

Utilisation finale: Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.26 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 1.55 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme DNEL : 3.1 mg de substance/m3

METASILICATE DE DISODIUM (CAS: 6834-92-0)

Utilisation finale:TravailleursVoie d'exposition:Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

Version: N°1 (14/04/2022)

IPG INDUSTRIE

PRO LAVE 755 - N2500

Date : 23/11/2023 Page 6/14 Révision : N°9 (14/04/2022)

DNEL: 1.49 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 6.22 mg de substance/m3

Utilisation finale: Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.74 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.74 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 1.55 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

HYPOCHLORITE DE SODIUM EN SOLUTION AQUEUSE (CAS: 7681-52-9)

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.00021 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.000042 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: $0.26 \,\mu\text{g/l}$

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 0.03 mg/l

METASILICATE DE DISODIUM (CAS: 6834-92-0)

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 7.5 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 1 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 7.5 mg/l

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 1000 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

PRO LAVE 755 - N2500

Date: 23/11/2023 Page 7/14

Révision: N°9 (14/04/2022)

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- PVC (Polychlorure de vinyle)

Porter des gants en caoutchouc nitrile, néoprène ou PVC.

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :

En cas de formation de vapeurs et d'aérosols, porter un appareil respiratoire avec filtre approprié.-Type de Filtre recommandé:-Filtre à particules:P2

En cas de formation de vapeurs et d'aérosols, porter un appareil respiratoire avec filtre approprié.-Type de Filtre recommandé:-Filtre B

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique : Liquide Fluide.

Couleur

Non précisé

Odeur

Seuil olfactif: Non précisé.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non concerné.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Version: N°1 (14/04/2022)

IPG INDUSTRIE

PRO LAVE 755 - N2500

Date: 23/11/2023 Page 8/14

Révision: N°9 (14/04/2022)

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure Non précisé.

d'explosivité (%):

Dangers d'explosion, limite supérieure Non précisé.

d'explosivité (%):

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

рH

pH en solution aqueuse : Non précisé. pH : 13.70 . Base forte.

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité : Soluble. Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C): Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité: 1.13

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Ce mélange réagit avec des acides en dégageant des gaz toxiques en quantités dangereuses.

Mélange qui, par action chimique, peut attaquer ou même détruire les métaux.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- le gel

Version: N°1 (14/04/2022)

IPG INDUSTRIE

PRO LAVE 755 - N2500

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des:

- acides

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Réactions violentes avec l'aluminium, l'étain, le zinc et le plomb en produisant de l'hydrogène. Réactions violentes par contact les acides et hydrocarbures chlorés. Réactions très vives avec : acide acétique, acroléine, acrylonitrile, trichlorure d'azote et dioxyde de chlore.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- chlore (Cl2)
- phosgène (CCl2O)

A hautes températures et par corrosion des métaux, possibilité de formation d'hydrogène inflammable et explosible.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë:

HYPOCHLORITE DE SODIUM EN SOLUTION AQUEUSE (CAS: 7681-52-9)

Par voie orale: DL50 > 1100 mg/kg poids corporel/jour

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 20000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Vapeurs): CL50 10.5

METASILICATE DE DISODIUM (CAS: 6834-92-0)

Par voie orale : DL50 = 1152 mg/kg poids corporel/jour

Espèce: Rat

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Rat

Par inhalation (n/a): CL50 > 2060 mg/m3

HYDROXYDE DE POTASSIUM (CAS: 1310-58-3)

Par voie orale: DL50 = 273 mg/kg poids corporel/jour

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 425 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de l'ajustement

Date: 23/11/2023 Page 9/14

Révision: N°9 (14/04/2022)

des doses)

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

HYPOCHLORITE DE SODIUM EN SOLUTION AQUEUSE (CAS: 7681-52-9)

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Version: N°1 (14/04/2022)

IPG INDUSTRIE

PRO LAVE 755 - N2500

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

HYPOCHLORITE DE SODIUM EN SOLUTION AQUEUSE (CAS: 7681-52-9)

Espèce: Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Date: 23/11/2023 Page 10/14

Révision: N°9 (14/04/2022)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

HYPOCHLORITE DE SODIUM EN SOLUTION AQUEUSE (CAS: 7681-52-9)

Essai de stimulation locale des ganglions Non sensibilisant.

lymphatiques:

Espèce : Autres

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Mutagénicité sur les cellules germinales :

HYPOCHLORITE DE SODIUM EN SOLUTION AQUEUSE (CAS: 7681-52-9)

Mutagénèse (in vivo): Négatif.

Espèce : Souris

OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de

mammifères)

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro): Négatif.

Espèce : S. typhimurium TA1535

Cancérogénicité:

HYPOCHLORITE DE SODIUM EN SOLUTION AQUEUSE (CAS: 7681-52-9)

Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

HYPOCHLORITE DE SODIUM EN SOLUTION AQUEUSE (CAS: 7681-52-9)

Par voie orale: C = 50 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 90 jours

OCDE Ligne directrice 408 (Toxicité orale à doses répétées - rongeurs: 90 jours)

METASILICATE DE DISODIUM (CAS: 6834-92-0)

Par voie orale : C = 227 mg/kg poids corporel/jour

Espèce: Rat

Durée d'exposition : 90 jours

11.1.2. Mélange

Toxicité aiguë:

Irritation intense des muqueuses oculaires et respiratoires : hyperhémie conjonctivale, larmoiement, douleur oculaire et rétrosternales, toux et dyspnée. Il faut craindre la survenue d'un oedème pulmonaire lésionnel.

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.

Les projections de solutions concentrées sont responsables de lésions caustiques sévères si une décontamination n'est pas rapidement réalisée.

La guérison est lente avec parfois des cicatrices rétractiles

Version : N°1 (14/04/2022)

IPG INDUSTRIE

PRO LAVE 755 - N2500

Date: 23/11/2023 Page 11/14

Révision: N°9 (14/04/2022)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Les projections de solutions concentrées sont responsables de lésions caustiques sévères, si une décontamination n'est pas rapidement réalisée. En cas d'atteinte, des séquelles invalidantes sont possibles : opacités cornéennes, cataracte, glaucome...

Possiblité d'atteinte de tous les tissus de l'oeil avec risque de cécité.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Douleurs buccales, rétrosternales et épigastriques. Les vomissements sont fréquents et sanglants. Brûlures sévères de la cavité buccopharyngée.

11.2. Informations sur les autres dangers

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Hydroxyde de potassium et solutions aqueuses (CAS 1310-58-3): Voir la fiche toxicologique n° 35.
- Hypochlorite de sodium (solutions aqueuses) (CAS 7681-52-9): Voir la fiche toxicologique n° 157.
- Métasilicate de disodium (CAS 6834-92-0): Voir la fiche toxicologique n° 259.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

HYPOCHLORITE DE SODIUM EN SOLUTION AQUEUSE (CAS: 7681-52-9)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.06 mg/l

Facteur M = 10

Espèce: Oncorhynchus gorbuscha

Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 0.04 mg/l

Espèce : Menidia peninsulae Durée d'exposition : 28 jours

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.141 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 0.007 mg/lFacteur M = 1 Espèce : Others

Toxicité pour les algues : NOEC = 0.0021 mg/l

Facteur M = 1

Durée d'exposition : 7 jours

METASILICATE DE DISODIUM (CAS: 6834-92-0)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 210 mg/l

Espèce : Brachydanio rerio Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 1700 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les algues : CEr50 > 207 mg/l

Espèce : Scenedesmus subspicatus

Version: N°1 (14/04/2022)

IPG INDUSTRIE

PRO LAVE 755 - N2500

Durée d'exposition : 72 h

Date: 23/11/2023 Page 12/14

Révision: N°9 (14/04/2022)

HYDROXYDE DE POTASSIUM (CAS: 1310-58-3)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 85 mg/l

Espèce : Gambusia affinis Durée d'exposition : 24 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 270 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 24 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

HYPOCHLORITE DE SODIUM EN SOLUTION AQUEUSE (CAS: 7681-52-9)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = -3.42

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 - OACI/IATA 2021).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3266

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3266=LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.

(hydroxyde de potassium, hypochlorite de sodium en solution aqueuse)

PRO LAVE 755 - N2500

Date: 23/11/2023 Page 13/14

Révision: N°9 (14/04/2022)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



8

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID Classe

Ш

14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Code

	8	C5	III	8	80	5 L	274	E1	3	Е
IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage	Séparation	
								manutention		
	8	-	III	5 L	F-A. S-B	223 274	E1	Category A	SGG18 SG35	1
								SW2		

QL

Dispo.

EQ

Cat.

Tunnel

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	8	-	III	852	5 L	856	60 L	A3 A803	E1
	8	-	III	Y841	1 L	-	-	A3 A803	E1

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Ident.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Groupe Etiquette

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% : phosphonates
- 5% ou plus, mais moins de 15% : agents de blanchiment chlorés
- moins de 5% : polycarboxylates

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

Version: N°1 (14/04/2022)

IPG INDUSTRIE

PRO LAVE 755 - N2500

Date: 23/11/2023 Page 14/14

Révision: N°9 (14/04/2022)

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC : La concentration sans effet observé.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA: Estimation Toxicité Aiguë

PC: Poids Corporel

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet. UFI : Identifiant unique de formulation.

STEL: Short-term exposure limit
TWA: Time Weighted Averages
VLE: Valeur Limite d'Exposition.
VME: Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods. IATA : International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS05: Corrosion.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.